

Acte pour incorporer la compagnie de télégraphe des mines d'argent de la Baie du Tonnerre.

CONSIDERANT que l'honorable John Hamilton Gray, William Fontaine Bruff, George Wells Owen, Charles Eley et William Henry Stanton ont, par pétition, demandé d'être constitués en corporation sous le nom de "Compagnie de télégraphe des mines d'argent de la Baie du Tonnerre," aux fins de construire, poser et exploiter un câble télégraphique sous-marin, à partir d'un certain point ou de certains points sur la rive nord du Lac Supérieur, dans le district d'Algoma, entre Fort William et la Baie de Neepigon, touchant à Silver Islet, traversant et passant sous les eaux du Lac Supérieur, jusqu'à la ligne frontière des Etats-Unis sur le Lac Supérieur, pour là se relier à un câble télégraphique sous-marin des Etats-Unis, avec pouvoir de construire des embranchements par terre ou par eau aboutissant à tous points ou îles sur le Lac Supérieur, et d'attérir ces câbles et de les relier au réseau télégraphique du Canada ou des Etats-Unis, et de les fusionner avec tel réseau, ainsi que tous autres pouvoirs qui pourront être nécessaires à l'entreprise; et considérant que la construction de ces câbles sous-marins et lignes télégraphiques favoriserait grandement les intérêts du district d'Algoma; et qu'il est expédient d'accéder à la demande des pétitionnaires, et que ces personnes et les autres qui pourront s'associer à elles soient constituées en corporation pour les fins susdites; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:—

1. L'honorable John Hamilton Gray, William Fontaine Bruff, George Wells Owen, Charles Heley, William Henry Stanton ainsi que toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la corporation créée par le présent acte, seront et sont par le présent constitués et déclarés constitués en corps politique et corporation sous le nom de "Compagnie de télégraphe des mines d'argent de la Baie du Tonnerre;" et le bureau principal de la dite compagnie sera en la cité de Toronto, dans la province d'Ontario.

2. La dite compagnie aura le pouvoir de construire, poser, et exploiter un câble télégraphique sous-marin à partir de certain point ou certains points sur la rive nord du Lac Supérieur, dans le district d'Algoma, entre Fort William et la Baie de Neepigon, touchant à Silver Islet, traversant et passant sous les eaux du Lac Supérieur, jusqu'à la ligne frontière des Etats-Unis, sur le Lac Supérieur, pour là se relier